

**Analyse : Décret portant renouvellement  
de mandat de Commissaire**

**Le Président de la République**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, modifiée par la loi n°2002-01 du 10 janvier 2002 ;
- Vu le décret 98-333 du 21 avril 1998 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité ;
- Vu le décret n°2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2010-876 du 28 juin 2010 mettant fin aux fonctions d'un Ministre, nommant un nouveau Ministre et fixant la composition du gouvernement ;
- Vu le décret n°2010-925 du 08 juillet 2010 portant répartition des Services de l'Etat et du Contrôle des Etablissements Publics, des Sociétés Nationales et des Sociétés à Participation Publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Energie.

**DECRETE**

**Article Premier :** Le mandat de Monsieur Mamadou Ndoye **DIAGNE**, Economiste, Conseiller en Organisation et Méthode, précédemment Commissaire à la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité, est renouvelé.

**Article 2 :** Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Energie et des Biocarburants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 13 août 2010

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

  
**Souleymane Ndéné NDIAYE**

  
**Abdoulaye WADE**